

Annexe C

Rapport du président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- de la référence à un code de gouvernance ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- ainsi que des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée ;

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, qui peut être consulté sur le site www.middlenext.com. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration des documents de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 décembre 2009, ainsi que la recommandation de l'AMF DOC-2013-20 du 18 novembre 2013 - Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites dites VaMPs. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les responsables des business unit et des filiales, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 avril 2016, et sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf cas de dérogation prévue par la loi.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Philippe GEYRES	10 Juin 2010	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Administrateur	Valery HUOT, représentant Innovation Capital SAS	Renouvelé le 30 mai 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Administrateur	Terence ANNAMUNTHODO, représentant Equimax Investments Ltd	3 février 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Administrateur	Michel DESBARD, représentant Bluesky Capital	20 juin 2012	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au cours de l'année 2015, les changements suivants sont intervenus dans la composition du conseil :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateur	Bruno MOREAU, représentant Cosette International Ltd	Renouvelé le 30 mai 2014	Démission constatée lors de l'Assemblée du 30 juin 2015
Administrateur	Léon SEYNAVE, représentant Troismer SARL	Renouvelé le 30 mai 2014	Démission constatée lors de l'Assemblée du 30 juin 2015

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Philippe Geyres assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 10 juin 2010.

Monsieur Julien Zuccarelli Directeur Général de la Société depuis le 17 mars 2014. Son mandat est de 6 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux recommandations du Code Middledext de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé que les critères retenus pour apprécier l'indépendance de ses membres seraient les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ASK et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe ASK ou pour lequel la Société ou le Groupe ASK représente une part significative de l'activité;
- ne pas être un actionnaire de référence de la Société;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil d'administration pourra considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas l'ensemble des critères énoncés ci-avant ; à l'inverse, il pourra considérer que l'un de ses membres remplissant tous les critères énoncés ci-avant n'est néanmoins pas indépendant.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Philippe GEYRES : non indépendant ;
- Monsieur Valéry HUOT, représentant Innovation Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Terence ANNAMUNTHODO, représentant Equimax Investments Limited : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence ;
- Monsieur Michel DESBARD, représentant Bluesky Capital : non indépendant à raison de sa position d'actionnaire de référence

Les administrateurs travaillent à renforcer la part des membres indépendants ainsi qu'à féminiser le Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Monsieur Maurizio Petitbon, représentant Kreos Capital IV, intégrera le Conseil d'Administration en qualité de censeur à compter de 2016.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées par les administrateurs dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation MiddleNext sur le cumul des mandats.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination, chaque administrateur a été sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, notamment :

- observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat ;
- se conformer aux règles légales du cumul des mandats ;
- informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat ;
- faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale ;
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision ;
- respecter le secret professionnel.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années maximum. Le Conseil considère que cette durée est adaptée aux spécificités de la Société. Ainsi, la durée de fonction des administrateurs prévue par les statuts de la Société est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les mandats sont désormais échelonnés, ce qui permet d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux sont incluses dans le Rapport de Gestion, et présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008. Elles sont conformes aux exigences du Code de Commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et du Code de gouvernance MiddleNext.

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Missions du Conseil d'administration

Conformément à la Loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration examine et approuve notamment les grandes orientations stratégiques de la Société.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- il définit la stratégie de l'entreprise ;
- il désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions) ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

2.2. Mission du Président Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est un président non exécutif. Conformément à la loi, il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée, et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

2.3. Limitations de pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

2.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

2.4.1 Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration du 24 avril 2014, et est entré en vigueur à compter de l'admission des actions sur le marché Euronext le 2 juillet 2014, à l'exception des dispositions relatives aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication qui sont entrées en vigueur dès le 24 avril 2014.

Le règlement intérieur est disponible au siège social et sur le site internet de la société : www.ask-contactless.com

Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le règlement intérieur prévoit que le Président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe ASK.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 50%. Le Président du Conseil d'administration a présidé l'ensemble des réunions. Chacune de ces réunions a été précédée des communications et informations prévues par le règlement intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, plan de sauvegarde de l'emploi, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, gestion financière, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

2.4.2 Comités

La Société compte déjà, en son sein, un Comité des rémunérations ainsi qu'un Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les stipulations ci-après relatives (i) au Comité des nominations et des rémunérations et (ii) au Comité d'audit, pour adapter ceux-ci aux exigences applicables à son statut de société cotée.

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration (i) de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué (ii) des plans de stock-options, d'attribution (gratuite ou non) d'actions, d'émission de titres financiers, ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe ASK, et (iii) de toutes clauses de non concurrence et de retraites-chapeaux éventuelles.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions de :

Concernant les mandataires sociaux :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué ;
- proposer la rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
- faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Concernant les autres salariés du Groupe ASK :

- formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
- préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'Administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

Le Comité des nominations et des rémunérations est actuellement composé de Monsieur Valéry Huot, représentant la société Innovation Capital et de Monsieur Philippe Geyres.

Le Comité s'est réuni 1 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Les membres sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le Comité doit comporter au moins un membre disposant d'une expertise en matière financière. Le Comité élit, en son sein, un président.

Le Comité d'audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit dispose de tous les moyens qu'il juge nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il peut auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les commissaires aux comptes ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société. De même, il peut auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a pour missions :

En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
- le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le Président, le Directeur Général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société.

En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société ;
- d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe ASK aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le Président et le Directeur Général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne les risques :

- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société et du Groupe ASK ; et
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Le Comité d'Audit est actuellement composé de Monsieur Valery HUOT représentant de la société Innovation Capital et Monsieur Philippe Geyres, président du Conseil d'Administration, tous deux disposant de compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2015 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

2.5. Contrats de services entre les administrateurs et/ou dirigeants et la société

La Société a conclu une convention de prestation de services, le 4 mai 2012 (complétée le 28 juin 2013), avec la société Philippe Geyres Consulting dont Monsieur Philippe Geyres, Président du Conseil d'administration de la Société, est le gérant. Les services concernés portent notamment sur la promotion des activités de la Société sur les marchés de l'identité, de la banque et du transport, et l'accompagnement de la Société dans le cadre d'opérations de financement.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 22 500€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société a confié à EPC Ventures, société dont fait partie Monsieur Bruno Moreau, représentant permanent de Cosette international Ltd, Administrateur durant le 1er semestre 2015, une mission de revue stratégique ayant pour but d'aider la société à redéfinir une nouvelle stratégie pour l'activité terminaux.

Les prestations facturées à la Société au titre de cette convention s'élèvent à 24 000€ (hors taxes et frais divers) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de gouvernance MiddleNext. Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

3.1. Points de vigilance

Conformément aux dispositions du Préambule du Code de gouvernement entreprise MiddleNext et à la recommandation AMF du 13 décembre 2011 n°2011-17, le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des « points de vigilance » visés dans ledit Code.

3.2. Détail et application des recommandations

- Recommandation 1 : Cumul contrat de travail et mandat social

(Rappel résumé de la recommandation) Il est recommandé que le Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec le mandat social des dirigeants. Le président en explique les raisons dans son rapport.

La Société se conforme à cette recommandation. A ce jour, il n'y a pas de cumul entre contrat de travail et mandat social des dirigeants.

- Recommandation 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est recommandé que chaque entreprise détermine le niveau de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information communiquée à ce propos, conformément aux exigences légales et réglementaires et en se fondant sur les sept principes suivants : exhaustivité, égalité, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 3 : Indemnités de départ

Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans les conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement déconnectée du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises).

La Société se conforme à cette recommandation concernant l'indemnité de départ de Monsieur Julien Zuccarelli, directeur général.

- Recommandation 4 : Régimes de retraite supplémentaires

Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la Société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et le justifie dans une optique de transparence.

La Société se conforme à cette recommandation. La Société n'a pas mis en place de régime de retraite complémentaire au bénéfice de son mandataire dirigeant distinct de celui dont bénéficient les salariés de la Société.

- Recommandation 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

Il est recommandé que tout ou partie des stock-options et actions gratuites attribuées aux dirigeants soit soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 6: Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil

Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 7: Déontologie des membres du Conseil

Il est recommandé d'observer des règles de déontologie décrites dans le code.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 8: Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil

Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre est ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de moins de 6 membres.

La Société n'applique pas cette recommandation. La Société s'était donnée, lors de son introduction en bourse, 12 mois pour s'y conformer, mais les candidatures étudiées par le Conseil d'Administration, durant l'année 2015, ne se sont pas révélées satisfaisantes. Les démarches pour identifier un candidat se poursuivent activement, spécialement la recherche d'un Administrateur indépendant de sexe féminin disposant d'une expertise en matière financière afin de satisfaire d'une part à l'obligation légale de féminisation du Conseil d'Administration et d'autre part de compléter l'effectif du Comité d'audit.

- Recommandation 9: Choix des administrateurs

Il est recommandé que la nomination de chaque administrateur fasse l'objet d'une résolution distincte et soit prise au vu d'informations suffisantes sur son expérience et sa compétence.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 10: Durée des mandats des membres du Conseil

Il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 11: Informations des membres du Conseil

Il est recommandé que les membres du Conseil évaluent eux même si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent le cas échéant, toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoit les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables

La Société se conforme à cette recommandation : les membres du Conseil demandent spontanément lorsqu'ils l'estiment nécessaire des informations complémentaires.

- Recommandation 12: Mise en place de comités

Il est recommandé que chaque société décide, en fonction de sa situation, de créer ou non un ou plusieurs comités spécialisés ad hoc (audit, rémunérations, stratégique,...). En ce qui concerne la mise en place d'un comité d'audit, la Société décide, conformément à la réglementation applicable et en fonction de sa situation, de créer un Comité d'audit ou de réunir son Conseil pour en assurer lui-même la mission définie par les textes.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 13: Réunion du Conseil et des comités

Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Le rapport du président doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des administrateurs.

La Société se conforme à cette recommandation.

- Recommandation 14: Rémunération des administrateurs

Il est recommandé que la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, soit arrêtée par le conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. La société donne, dans son rapport annuel et dans le rapport du président, une information sur les jetons de présence versés.

La Société se conforme à cette recommandation. Au cours de l'année 2015, la société n'a versé aucun jeton de présence.

- Recommandation 15: Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite ses membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

Compte tenu des nombreux changements intervenus durant l'année dans la composition du conseil d'administration, cette évaluation a été faite de façon informelle. Cette évaluation sera formalisée de façon à se conformer à cette recommandation dans le courant de l'année 2016.

3.3. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la Société, sous le paragraphe « Assemblées Générales », ci-dessous reproduit.

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'Administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

4. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

4.1. Périmètre du contrôle interne

Les règles de contrôle interne de la Société s'appliquent à toutes ses filiales, étant précisé que pour les coentreprises, le contrôle interne de la Société ne peut s'exercer que dans le respect des stipulations des accords de coentreprise conclus avec les partenaires concernés et dans la limite des droits réciproques des parties prévus par ces accords. Les modalités du contrôle interne de ces entités sont donc déterminées et exercées de façon concertée par la Société et les partenaires concernés.

Il est précisé qu'il n'existe plus en 2016 de coentreprise opérationnelle.

4.2. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles et de modes opératoires visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités de la Société.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les Sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Conseil d'administration et le Directeur Général, et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- La réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- La fiabilité des informations financières et de gestion, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables
- La conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de l'entreprise.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne la Société.

4.3. Présentation de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques

4.3.1. Délégations données par le Directeur Général :

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général a choisi d'octroyer une délégation de pouvoirs à :

Delphine Resegotti, Directrice administrative, financière et des Ressources Humaines :

- Représenter la société dans tous ses rapports avec le personnel, les IRP,
- Mettre en œuvre et contrôler tous les dispositifs nécessaires en conformité avec la législation du travail,
- Embaucher les salariés ou résilier les contrats de travail dont la rémunération fixe ne dépasse pas 100 K€

Laurence Hamard, responsable des ressources humaines :

- Représenter la société dans tous ses rapports avec le personnel, les IRP,
- Mettre en œuvre et contrôler tous les dispositifs nécessaires en conformité avec la législation du travail,
- Embaucher les salariés ou résilier les contrats de travail dont la rémunération fixe ne dépasse pas 100 K€

Sylvain Dermineur, Directeur de Production :

- Définir appliquer et faire appliquer la stratégie industrielle sur le site de Sophia
- Garantir la conformité du site aux obligations légales (sécurité, respect des normes)
- Sanctionner toute infraction à la législation du travail

4.3.2. Contrôle interne et gestion des risques :

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

- Les principales procédures établies par la société sont listées ci-après :
 - Procédure de notes de frais,
 - Procédure d'achat
 - Procédure de revue d'appel d'offre et de contrats
 - Procédure d'habilitations bancaires
 - Procédure d'embauche
 - Procédure de facturation
 - Procédure d'inventaire physique
 - Procédure d'investissement (CAPEX)
 - Procédure budgétaire

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration.

- Reporting

Un reporting portant sur les résultats de chaque filiale / co-entreprise et sur l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la Direction de la Société et les équipes locales.

- Consolidation

La consolidation des données financières est réalisée par les services financiers du siège.

- Cycle Vente Client :

- La reconnaissance du Chiffre d'affaires fait l'objet d'une attention particulière. Les critères de reconnaissance du revenu sont validés avant toute comptabilisation.

- Le risque client : le degré d'exposition au risque de contrepartie sur l'activité commerciale est faible compte tenu du profil de clientèle de la Société. Cependant, en cas de nouveau client, des procédures spécifiques sont mises en œuvre pour s'assurer de la solvabilité.
- Suivi des délais de règlement : les retards de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse.

- Cycle Achat Fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable qui, le cas échéant, peut nécessiter jusqu'à la validation de la Direction Générale.

- Cycle Paie Personnel

Les embauches sont réalisées par la Direction des Ressources Humaines après accord écrit de la Direction Générale. Les entrées et les sorties de personnel sont suivies dans une application intranet. Les éléments de variables de paie sont proposés par chaque manager, évalués par le Directeur des Ressources Humaines en fonction (i) de la politique salariale et (ii) des accords de la négociation annuelle obligatoire des salaires (NAO) et enfin approuvés par la Direction Générale. La paie est externalisée auprès d'un prestataire reconnu et l'importation des données est contrôlée mensuellement.

- Trésorerie

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

- Acteurs de l'audit interne

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs de la Société.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le Directeur Financier, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

- Relation avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est généralement organisée avec la Direction Financière. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur de la Société leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

4.3.3. Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable:

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège :

- Gestion de la trésorerie et des moyens de paiement
- Consolidation des comptes et préparation des états financiers
- Contrôle de Gestion et reporting consolidé

La communication financière et comptable est assurée par la Direction générale.

La société dispose d'un échéancier récapitulatif de ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

4.3.4. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale :

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont fixées par l'article 14 des statuts de la société, sous le paragraphe « Assemblées générales », ci-dessous reproduit.

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. L'Assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration, ou en l'absence de ceux-ci, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Dans les conditions prévues par la loi et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée concernée, les actionnaires peuvent :

- participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification ;
- adresser leur formule de procuration ou de vote à distance pour l'Assemblée, par télétransmission.

4.4. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe GEYRES